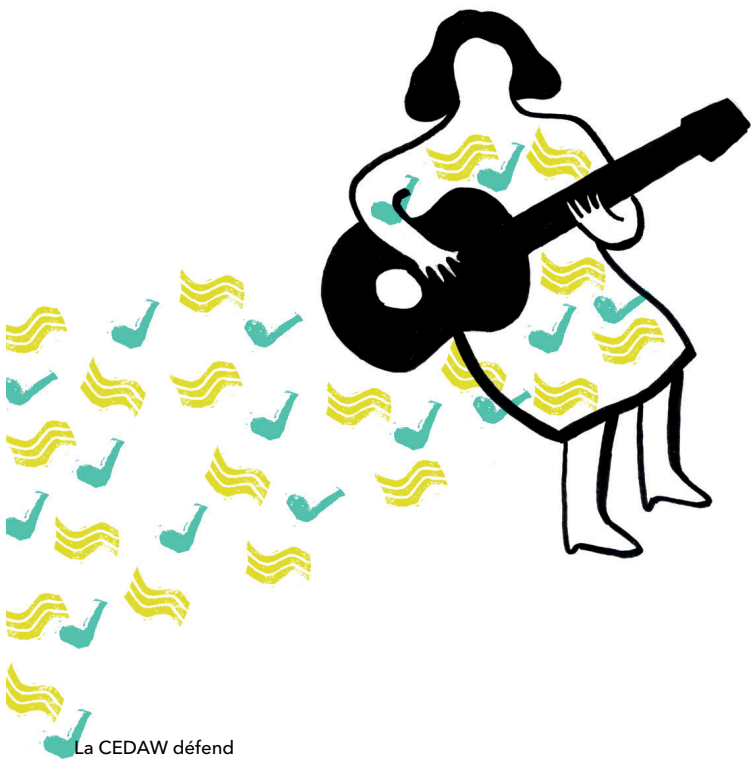


Culture



La CEDAW défend
l'accès des femmes
à la culture
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées (...) afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier le droit de participer (...) à tous les aspects de la vie culturelle.

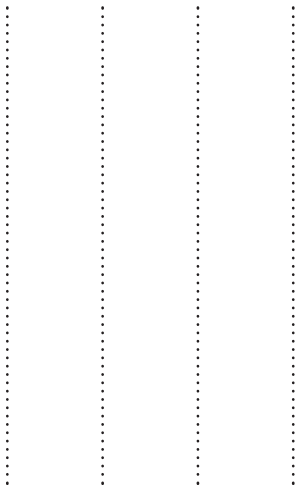
Article 13 (c) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

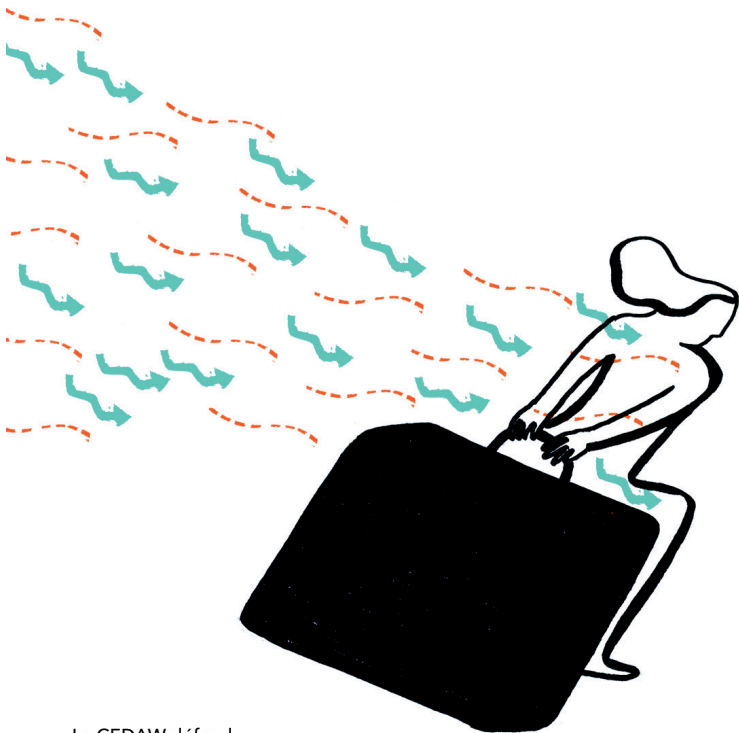
Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidi

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Libre circulation



La CEDAW défend
le droit des femmes
à circuler librement
depuis 35 ans

fidh

Les États parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

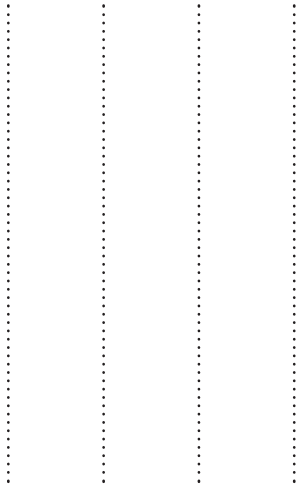
Article 15 (4) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Vie politique



La CEDAW défend
le droit des femmes
à participer à la vie politique
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement; de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

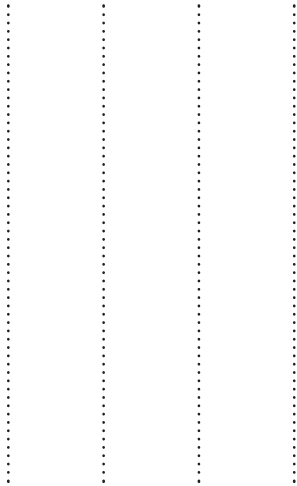
Article 7 de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Travail



La CEDAW défend
les droits des femmes
au travail
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains; le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi; (...) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail.

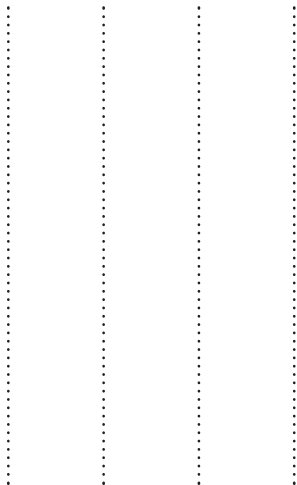
Article 11 (1) (a), (b), (d) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Sport



La CEDAW défend
l'accès des femmes
à l'éducation physique
depuis 35 ans

fidh

Les Etats prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...) les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique.

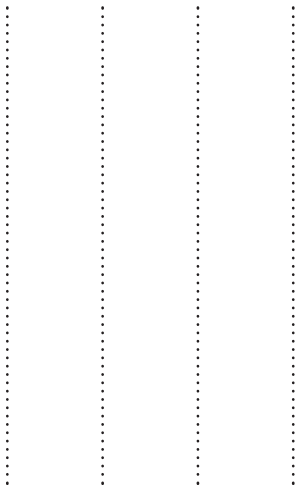
Article 10 (g) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Santé



La CEDAW défend
l'accès des femmes
à la santé
depuis 35 ans

fidh

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille. (...) Les États parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

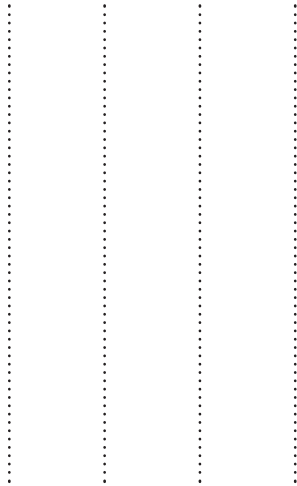
Article 12 de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

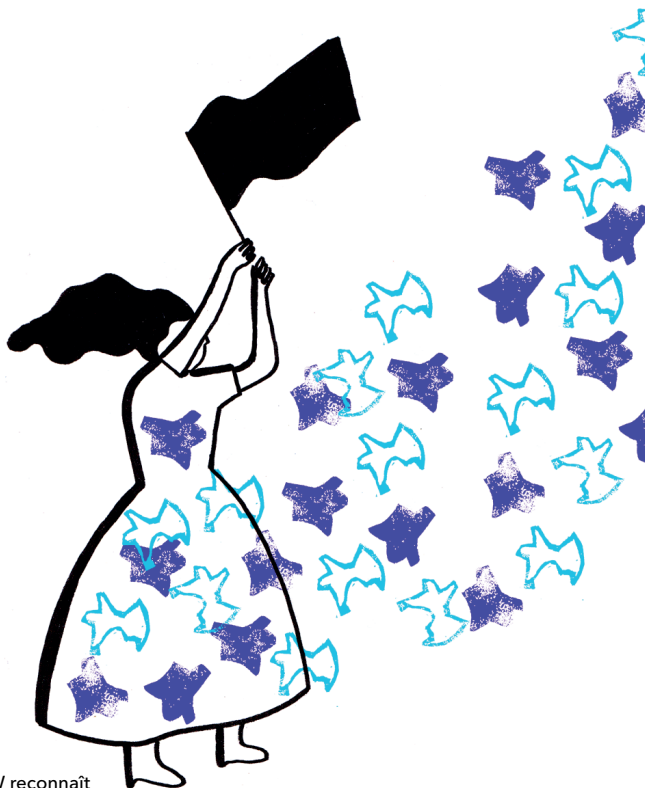
Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Nationalité



La CEDAW reconnaît
le droit des femmes
à leur nationalité
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

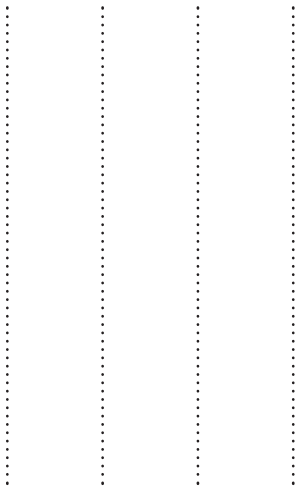
Article 9 (1) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

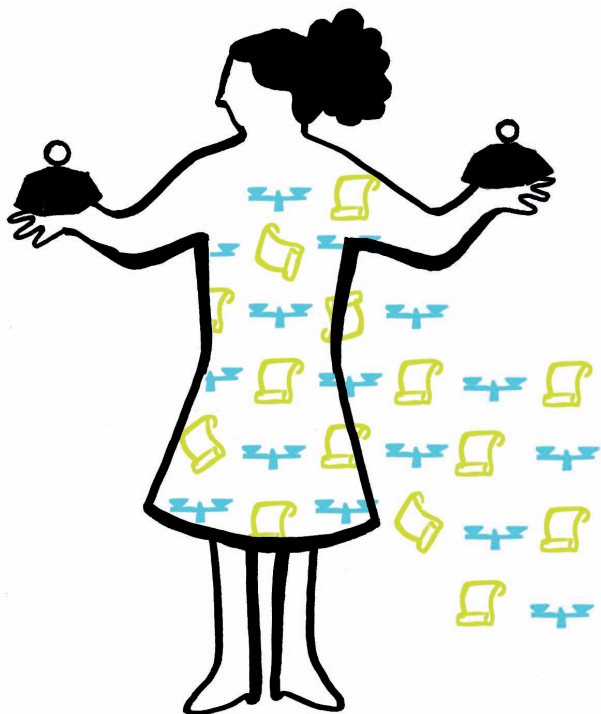
Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Justice



La CEDAW défend
l'accès des femmes
à la justice
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.

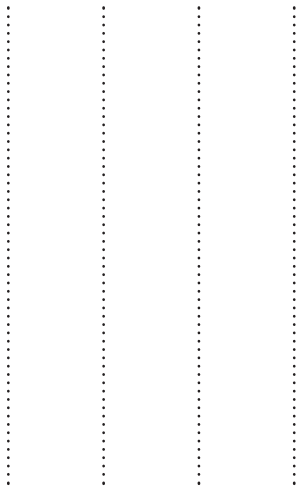
Article 15 (2) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Education



La CEDAW défend
l'accès des femmes
à l'éducation
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines (...).

Article 10 (a) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



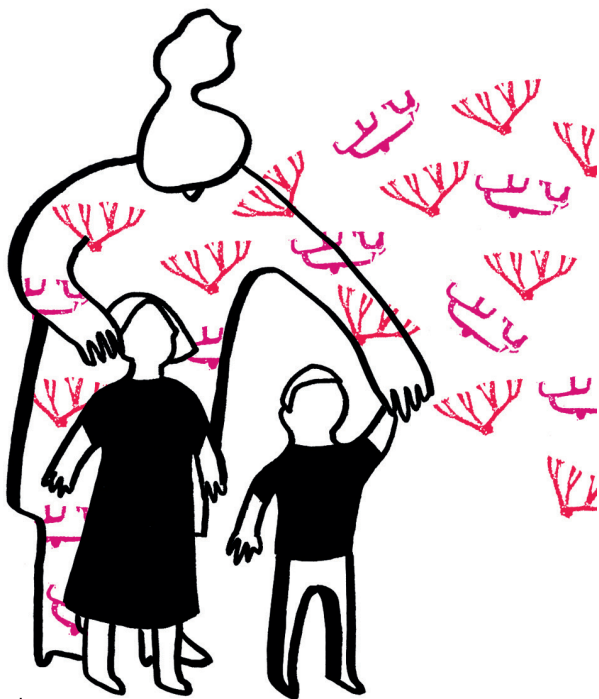
.....

.....

.....

.....

Famille



La CEDAW défend
les droits des femmes
au sein de la famille
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

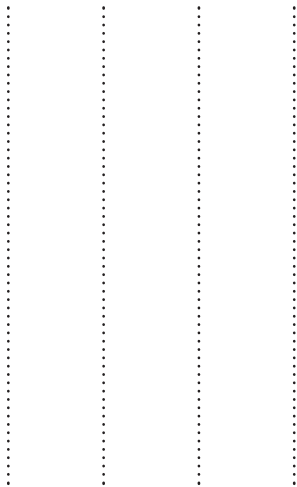
Article 5 (b) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

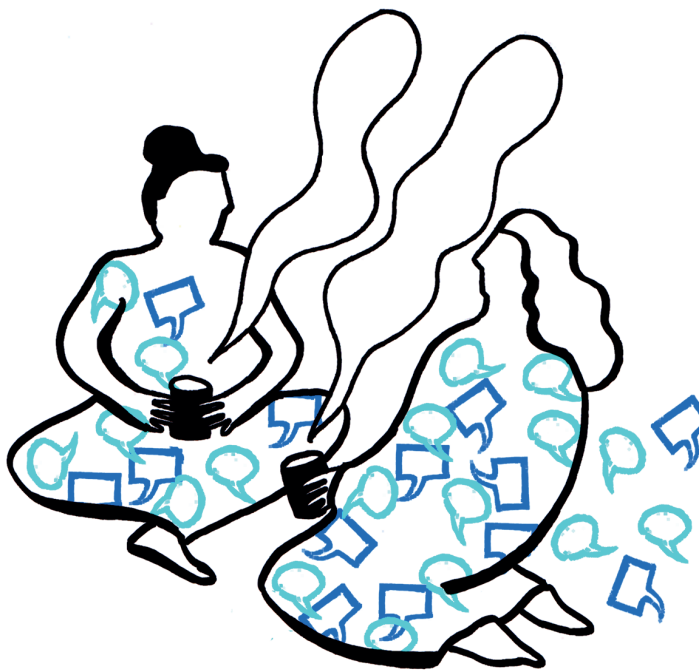
Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Vie sociale



La CEDAW défend
le droit des femmes
à participer à la vie sociale
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

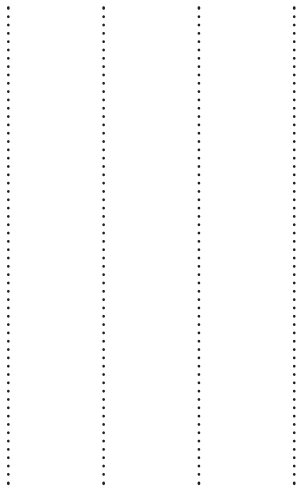
Article 13 (c) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



Mariage



La CEDAW défend
les droits des femmes
au sein du mariage
depuis 35 ans

fidh

Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme le même droit de contracter mariage; le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement; les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution.

Article 16 (1) (a), (b), (c) de la CEDAW
Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes

1979 —
CEDAW
35 ANS
— 2014

Conception graphique : Gaby Bazin & Marie-Gabrielle Jany

fidh

ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



.....

.....

.....

.....